

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION GENERALE DE LA CIRCULATION,
DES BRUITS ET DES EMBARRAS DE LA VOIE PUBLIQUE – MODIFICATION A
L'ARRETE MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2012**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, et les
articles L.2213-1 et L.2213-2,
VU l'Arrêté général du 22 septembre 2012,
CONSIDERANT que dans un but de sécurité publique, il est indispensable d'apporter certaines
modifications au règlement précité,

ARRETE

Article 1 : A compter du présent arrêté, la circulation s'effectuera suivant un alternat rue de l'Orme à hauteur du n°73 et en face du n°63, au moyen de 2 aménagements avec rétrécissement de chaussée, installés entre la place du Général Tanant et la rue Claude Bassot.

Article 2 : Concernant le rétrécissement de chaussée au niveau du n°73, les usagers circulant rue de l'Orme, de la rue Claude Bassot vers la place du Général Tanant, doivent céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé. Concernant le rétrécissement de chaussée en face du n°63, les usagers circulant rue de l'Orme, de la place du Général Tanant vers la rue Claude Bassot, doivent céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé. Un système de priorités est matérialisé par l'implantation de panneaux B15 et C18 positionnés respectivement de part et d'autre de l'aménagement.

Article 3 : Les panneaux de signalisation permanente seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 5 : Toutes dispositions contraires sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, le Directeur du Centre Technique Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 6 décembre 2022

Le Maire,




Bruno TOUSSAINT